

2.3 LES MAJORATIONS DE PENSIONS

En 2023, 50 % des nouveaux bénéficiaires d'un droit dérivé sont bénéficiaires de la majoration enfant de 10 %, 32 % pour les nouveaux droits directs

La majoration pour enfants de 10 % est la majoration la plus souvent attribuée. Elle bénéficie aux retraités ayant eu ou élevé trois enfants ou plus. Parmi les nouveaux retraités de droit direct en 2022, 32 % d'entre eux perçoivent une majoration enfant de 10 %. Cette proportion est de 50 % parmi les nouveaux retraités de droit dérivé.

Les femmes sont plus présentes parmi les nouveaux bénéficiaires de cette majoration : pour les droits directs, elles représentent 54 % des nouveaux bénéficiaires et 86 % pour les droits dérivés.

Les nouveaux bénéficiaires de la majoration pour tierce personne sont plus nombreux (1 003 en 2023 contre 944 en 2022) ainsi parmi l'ensemble des nouveaux droits directs, seulement 0,14 % sont assortis de cette majoration. Elles sont majoritairement attribuées aux hommes.

Parmi les retraités ayant un droit dérivé prenant effet en 2023, 2 % d'entre eux sont également bénéficiaires de la majoration de pension de réversion.

Une majoration forfaitaire pour enfant à charge peut également être attribuée à des retraités de droit dérivé. En 2023, 802 retraités en ont bénéficié et comme un retraité peut percevoir plusieurs majorations s'il a plusieurs enfants, 973 majorations ont été servies.

Retraités ayant des avantages complémentaires prenant effet en 2023

Avantages complémentaires	Hommes		Femmes		Ensemble des nouveaux bénéficiaires
	Nombre de nouveaux bénéficiaires	Part des hommes	Nombre de nouveaux bénéficiaires	Part des femmes	
Majoration pour enfant de 10% sur droit direct	101 192	46%	120 220	54%	221 412
Majoration pour enfant de 10% sur droit dérivé	10 801	14%	66 989	86%	77 790
Majoration pour tierce personne	577	58%	426	42%	1 003
Majoration de la pension de réversion	51	1%	3 424	99%	3 475
Majoration forfaitaire pour enfant	88	11%	714	89%	802

Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : Nouveaux bénéficiaires de la majoration au régime général (année de départ de la majoration en 2023 - données arrêtées à fin juin 2024).

Des montants moyens très variables selon la majoration

La majoration pour enfant de 10 % servie s'élève en moyenne à 75 € pour les bénéficiaires d'un droit direct. Elle est plus élevée pour les hommes avec une moyenne de 88 € contre 64 € pour les femmes. Cette différence s'explique par le fait que les pensions moyennes des hommes sont plus élevées.

Pour les droits dérivés, la majoration pour enfant de 10 % versée est en moyenne de 34 €. À l'inverse des droits directs, les femmes perçoivent en moyenne une majoration enfant de 36 € contre 25 € pour les hommes.

Le montant moyen de la majoration pour tierce personne servi est le plus élevé : il s'élève en moyenne à 1 198 € par mois.

Les montants des avantages liés aux pensions de réversion sont en moyenne plus faibles pour leurs bénéficiaires : le montant moyen de la majoration de la pension de réversion s'élève en

moyenne à 41 € par mois, et le montant moyen de la majoration forfaitaire pour enfants en moyenne à 105 € par mois.

Montants moyens des avantages complémentaires en 2023

Avantages complémentaires	Hommes	Femmes	Ensemble
	Montant moyen de l'avantage	Montant moyen de l'avantage	Montant moyen de l'avantage
Majoration pour enfant de 10% sur droit direct	88 €	64 €	75 €
Majoration pour enfant de 10% sur droit dérivé	25 €	36 €	34 €
Majoration pour tierce personne	1 200 €	1 197 €	1 198 €
Majoration de la pension de réversion	32 €	41 €	41 €
Majoration forfaitaire pour enfant	99 €	105 €	105 €

Source : SNSP et SNSP-TI.

Champ : Nouveaux bénéficiaires de la majoration au régime général (année de départ de la majoration en 2023 - données arrêtées à fin juin 2024).

Statistiques et études complémentaires

- **Les droits familiaux de retraite pour les nouveaux retraités de 2020**
M. Julliot, C. Bac – Cnav-DSPR - Étude n°2022-061
- **Les droits familiaux des nouveaux retraités du régime général de 2020**
M. Julliot, C. Bac – Étude de Cadr'@ge n° 48 - Cnav – 2023

- **Tableaux et graphiques :**



2_3 Majorations de pensions